

**Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Sopétrole SA » par la société « Vivo Energy Plc » à travers l'acquisition temporaire de l'usufruit de 51% de son capital social et des droits de vote associés**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

**Noms des entreprises et personnes concernées :**

- **L'acquéreur direct** : La société « Vivo Energy Maroc SA » ;
- **L'acquéreur indirect** : La société « Vivo Energy Plc »
- **La cible** : La société « Sopétrole SA ».

**Nature de l'opération**

- Prise de contrôle exclusif.

**Secteur économique concerné :**

- Secteur de la distribution de carburants et lubrifiants

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le *14 Octobre 2024*

## RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Sopétrole SA » par la société « Vivo Energy Plc » à travers l'acquisition temporaire de l'usufruit de 51% de son capital social et des droits de vote associés auprès de la société « Myher Holding SA », pendant une période de dix (10) ans.

Le groupe **Vivo Energy** est actif dans les secteurs de la distribution de carburants, lubrifiants de marque Shell et Engen et de l'emplissage et la distribution de gaz de pétrole liquéfié (GPL), dont la société de tête est « Vivo Energy Plc », société de droit anglais opérant dans 23 pays d'Afrique ;

« **Vivo Energy Maroc SA** » est une société anonyme de droit marocain, filiale du groupe Vivo Energy, spécialisée dans l'importation, la distribution de carburants et de lubrifiants commercialisés sous la marque SHELL et de gaz de pétrole liquéfié sous la marque BUTAGAZ sur tout le territoire national ;

« **Sopétrole SA** » est une société anonyme de droit marocain ayant pour activité l'importation, le stockage, la commercialisation et la distribution de carburants et de lubrifiants dans des stations-services situées dans la région du sud du Maroc.

Fait à Rabat, le 03 octobre 2024